

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/038

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 10

Question N°6-2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le quinze juin deux mille vingt-trois

Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS ;

Excusés ayant donné pouvoir : D. JARDIN

Excusée sans procuration : N. BARNY ; F. CHALEIX ; L. GABETTE

Absente :); P. GABORIAU ; C. VIARD (arrivée à la Qn°7)

Secrétaire : J. LEFORT

## **OBJET : AVANCEMENTS DE GRADE AU CHOIX AU 01 SEPTEMBRE 2023 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET**

*Vu le tableau des agents promouvables au titre de l'avancement de grade pour le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'année 2023,*

*Vu l'avis favorable de l'autorité territoriale émis à l'agent sur son avancement, si l'agent remplissait les conditions pour un avancement au choix*

*Vu la délibération n°2021/098 du 24 novembre 2021 portant fixation des taux de promotion pour les grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe, porté à 100%*

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de promouvoir Monsieur MARTIN Benjamin, au titre de l'avancement de grade au choix vers le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01 septembre 2023

Pour cela, il est nécessaire que l'assemblée délibérante permette la création du poste en ce sens.

Sur cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants :**

**DÉCIDE** la création de poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 01 septembre 2023 pour convenir à cet avancement de grade.

**DÉCIDE** de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet, dans la foulée de la création du poste adéquat.

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires pour la mise en application de la présente décision

**NOTE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC

Le 22 juin 2023

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 11/07/23

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 11/07/23  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20230622-2023003\_2023038-DE  
Reçu le 10/07/2023